

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 845-2007, 3 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de M^e Alain Cloutier comme sous-ministre du ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Alain Cloutier, membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère des Relations internationales, administrateur d'État I, au salaire annuel de 159 851 \$, à compter du 4 octobre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à M^e Alain Cloutier comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48747

Gouvernement du Québec

Décret 847-2007, 3 octobre 2007

CONCERNANT l'entérinement du Protocole complémentaire à l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont, conclue le 4 décembre 2003 portant sur les modalités conjointes d'intervention en matière d'urgences environnementales, signé à Québec, le 11 février 2007

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont ont signé à Québec, le 4 décembre 2003, une entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique, entérinée par le décret numéro 448-2004 du 12 mai 2004 ;

ATTENDU QUE les Parties ont signé à Québec, le 11 février 2007, un Protocole complémentaire à cette entente portant sur les modalités conjointes d'intervention en matière d'urgences environnementales ;

ATTENDU QUE ce Protocole complémentaire constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), le ministre peut conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soit entériné le Protocole complémentaire à l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont, conclue le 4 décembre 2003, portant sur les modalités conjointes d'intervention en matière d'urgences environnementales, signé à Québec, le 11 février 2007, dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48749